



Web: www.bcmdiag.fr Mail: contact@bcmdiag.fr Tel: 06.46.61.16.57

Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : 202323051946 - NOWOSTAWSKI Date du repérage : 23/05/2023

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-l.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments : Département :Alpes-Maritimes Adresse :L'ESTEREL

1/3 Rue de la libération Commune :06150 CANNES

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Bat. B; Etage 3, Lot numéro 29;182

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : SAS CITYA PHENIX Adresse :495 Avenue de Cannes

06210 MANDELIEU-LA-NAPOULE

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : . Mme NOWOSTAWSKI

Adresse : L'ESTEREL

1/3 Rue de la libération

06150 CANNES

Repérage

Périmètre de repérage :

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Raison sociale et nom de l'entreprise :.......... BCM DIAG

Désignation de la compagnie d'assurance : ... Allianz Numéro de police et date de validité : 59634163 / 31/12/2023

Superficie privative en m² du ou des lot(s)

Surface loi Carrez totale : 42,46 m² (quarante-deux mètres carrés quarante-six)

Surface au sol totale : 42,46 m² (quarante-deux mètres carrés quarantesix)

> 161 Avenue Jeanne d'Arc - boîte 15 - 06700 Saint-Laurent-du-Var Mail : contact@bcmdiag.fr SIREN : 822306106

1/2 Rapport du : 23/05/2023





Web: www.bcmdiag.fr Mail: contact@bcmdiag.fr Tel: 06.46.61.16.57

Résultat du repérage

Date du repérage :

23/05/2023

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
3ème étage - Entrée	5,49	5,49	
3ème étage - Séjour	15,48	15,48	
3ème étage - Cuisine	5,75	5,75	
3ème étage - Chambre	11,11	11,11	
3ème étage - Salle d'eau/wc	4,63	4,63	

Superficie privative en m² du ou des lot(s) :

Surface loi Carrez totale : 42,46 m 2 (quarante-deux mètres carrés quarante-six) Surface au sol totale : 42,46 m 2 (quarante-deux mètres carrés quarante-six)

Résultat du repérage - Parties annexes

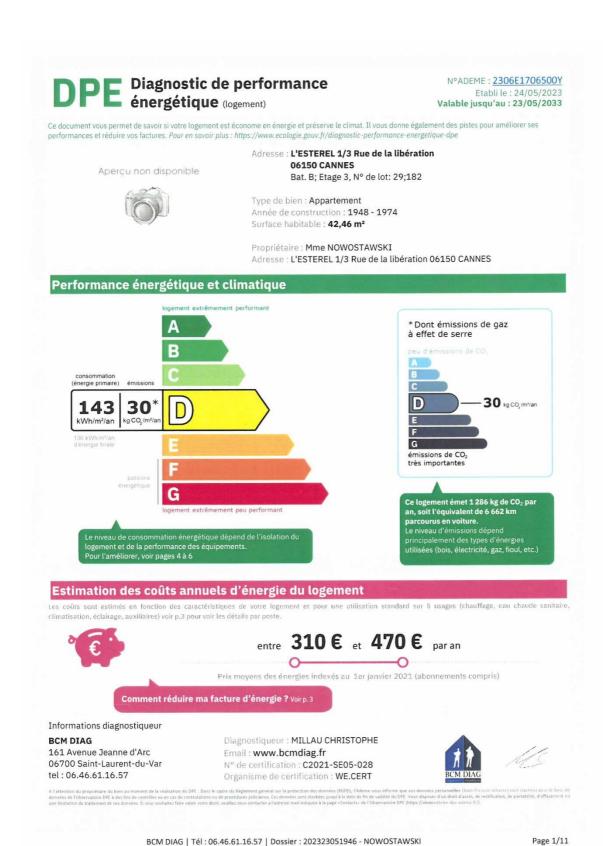
Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Motif de non prise en compte
3ème étage - Terrasse	6,07	6,07	
Sous-Sol - Cave	4,85	4,85	

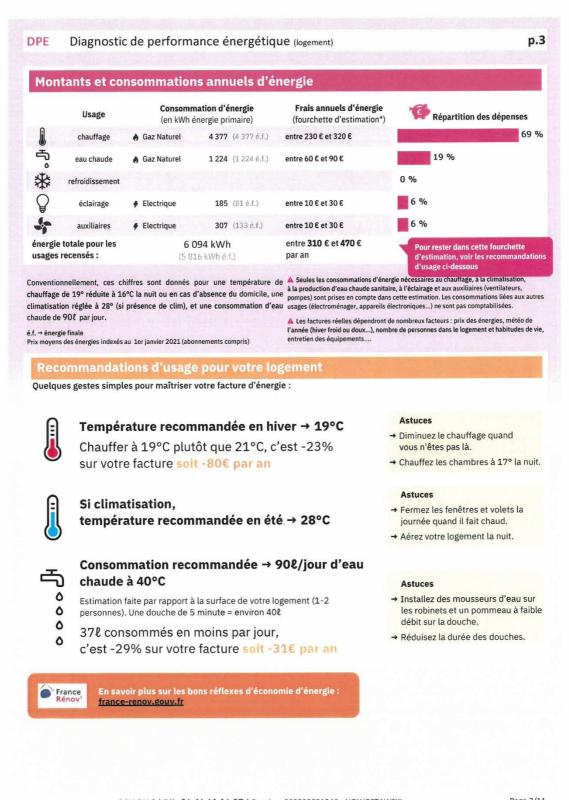
Fait à **CANNES**, le **23/05/2023**

Par : MILLAU CHRISTOPHE

161 Avenue Jeanne d'Arc - boîte 15 - 06700 Saint-Laurent-du-Var Mail : contact@bcmdiag.fr SIREN : 822306106

2/2 Rapport du : 23/05/2023





BCM DIAG | Tél : 06.46.61.16.57 | Dossier : 202323051946 - NOWOSTAWSKI

Page 3/11

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement description isolation Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm avec un doublage rapporté non isolé donnant sur l'extérieur I | Murs Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur un local chauffé Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur Plancher bas Plancher avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un local chauffé Sans objet Toiture/plafond Plafond avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un local chauffé Sans objet Portes-fenêtres battantes pvc, double vitrage Portes et fenêtres Fenêtres battantes pvc, double vitrage Porte(s) bois opaque pleine

Vue d'ensemble des équipements

description Chauffage Chaudière collective gaz standard installée à partir de 2016 réseau isolé. Emetteur(s): radiateur monotube sans robinet thermostatique Combiné au système de chauffage Climatisation Néant Ventilation Ventilation naturelle par conduit Pilotage Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

		type d'entretien
Ţ	Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
	Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
	Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
40	Ventilation	Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement
	2001 (2000 (2000)	

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

BCM DIAG | Tél : 06.46.61.16.57 | Dossier : 202323051946 - NOWOSTAWSKI

Page 4/11

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 0 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 0 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

Lot	Description	Performance recommandée
Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	R > 4,5 m ² .K/W
Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / régulation (programmateur, robinets thermostatique, isolation réseau)	
Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage A Travaux à réaliser par la copropriété	
2 Les trava	aux à envisager Montant estimé : 8500 à 12700€	
Les trava	aux à envisager Montant estimé : 8500 à 12700€ Description	Performance recommandée
9		Performance recommandée Uw = 1,3 W/m².K, Sw = 0,42

Commentaires:

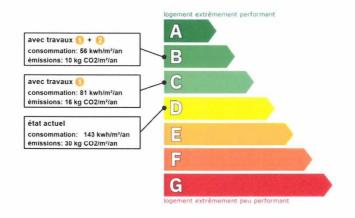
Néant

 ${\tt BCM\ DIAG\ |\ T\'el: 06.46.61.16.57\ |\ Dossier: 202323051946-NOWOSTAWSKI}$

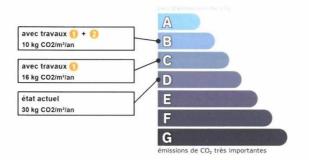
Page 5/11

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre







Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

BCM DIAG | Tél : 06.46.61.16.57 | Dossier : 202323051946 - NOWOSTAWSKI

Page 6/11

p.7 **DPE / ANNEXES**

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : WE.CERT - 16, Rue de Villars 57100 THIONVILLE (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1] Référence du DPE : 202323051946 - NOWOSTAWSKI Date de visite du bien : 23/05/2023 Invariant fiscal du logement : N/A Référence de la parcelle cadastrale :

Justificatifs fournis pour établir le DPE

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021** Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	٥	Observé / mesuré	06 Alpes Maritimes
Altitude	*	Donnée en ligne	6 m
Type de bien	٥	Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	≈	Estimé	1948 - 1974
Surface habitable du logement	۵	Observé / mesuré	42,46 m²
Surface habitable de l'immeuble	۵	Observé / mesuré	4464 m² (estimée à partir des tantièmes de copropriété)
Nombre de niveaux du logement	۵	Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	۵	Observé / mesuré	2,5 m

Enveloppe

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Surface du mur	0	Observé / mesuré	15,77 m²
	Type de local adjacent	2	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	0	Observé / mesuré	Mur en béton banché
Mur 1 Est	Epaisseur mur	P	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	P	Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté avec lame d'air	P	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface du mur	Q	Observé / mesuré	12,92 m²
	Type de local adjacent	Q	Observé / mesuré	un local chauffé
Mur 2 Nord	Matériau mur	Q	Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	2	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	D	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	Q	Observé / mesuré	12,92 m²
Mur 3 Sud	Type de local adjacent	Q	Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur	D	Observé / mesuré	Mur en béton banché

BCM DIAG | Tél : 06.46.61.16.57 | Dossier : 202323051946 - NOWOSTAWSKI

Page 7/11

	Epaisseur mur	0	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	D	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	D	Observé / mesuré	1,98 m²
	Type de local adjacent	D	Observé / mesuré	un local chauffé
Mur 4 Ouest	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	D	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	P	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	D	Observé / mesuré	17,58 m²
	Type de local adjacent	D	Observé / mesuré	des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	Q	Observé / mesuré	54,47 m²
	Etat isolation des parois Aiu	D	Observé / mesuré	non isolé
Mur 5 Ouest	Surface Aue	D	Observé / mesuré	24,45 m²
	Etat isolation des parois Aue	D	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	Q	Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	D	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	Q	Observé / mesuré	non
	Surface de plancher bas	Q	Observé / mesuré	42,46 m²
	Type de local adjacent	D	Observé / mesuré	un local chauffé
Plancher	Type de pb	Q	Observé / mesuré	Plancher avec ou sans remplissage
	Isolation: oui / non / inconnue	P	Observé / mesuré	non
	Surface de plancher haut	Q	Observé / mesuré	42,46 m²
	Type de local adjacent	Q	Observé / mesuré	un local chauffé
Plafond	Type de ph	ρ	Observé / mesuré	Plafond avec ou sans remplissage
	Isolation	Q	Observé / mesuré	non
	Surface de baies	Q	Observé / mesuré	1,21 m²
	Placement	Q	Observé / mesuré	Mur 1 Est
	Orientation des baies	Q	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	٥	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	۵	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	0	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	0	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	Q	Observé / mesuré	16 mm
Fenêtre Est	Présence couche peu émissive	0	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	0	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la			NOTE:
	menuiserie	Q	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Q	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	D	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	D	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Masque non homogène
	Hauteur a (°)	Q	Observé / mesuré	15 - 30°, 0 - 15°, 0 - 15°, 0 - 15°
	Surface de baies	D	Observé / mesuré	2,75 m²
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 1 Est
	Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	Q	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Q	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
Porte-fenêtre 1 Est	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	P	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	D	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	Q	Observé / mesuré	поп
	Gaz de remplissage	Q	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur

	Largeur du dormant menuiserie	0	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	0	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	D	Observé / mesuré	Baie en fond de balcon
	Avancée l (profondeur des masques proches)	Q	Observé / mesuré	< 2 m
	Type de masques lointains	D	Observé / mesuré	Masque non homogène
	Hauteur a (°)	Q	Observé / mesuré	15 - 30°, 15 - 30°, 0 - 15°, 0 - 15°
	Surface de baies	D	Observé / mesuré	2,15 m²
	Placement	D	Observé / mesuré	Mur 1 Est
	Orientation des baies	0	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	Q	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	0	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	D	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	P	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	0	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	D	Observé / mesuré	non
Porte-fenêtre 2 Est	Gaz de remplissage	D	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la	Q	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie Largeur du dormant			rate rat
	menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	D	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Baie en fond de balcon
	Avancée l (profondeur des masques proches)	2	Observé / mesuré	< 2 m
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Masque non homogène
	Hauteur a (°)	Q	Observé / mesuré	15 - 30°, 15 - 30°, 0 - 15°, 0 - 15°
	Surface de porte	D	Observé / mesuré	2 m²
	Placement	D	Observé / mesuré	Mur 5 Ouest
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	Q	Observé / mesuré	54,47 m²
	Etat isolation des parois Aiu	Q	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	Q	Observé / mesuré	24,45 m²
Porte	Etat isolation des parois Aue	Q	Observé / mesuré	non isolé
	Nature de la menuiserie	D	Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	Q	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints	Q	Observé / mesuré	non
	d'étanchéité Positionnement de la	۵	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menulserie Largeur du dormant	-		The Control Company Control and Control
	menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de pont thermique	2	Observé / mesuré	Mur 1 Est / Porte-fenêtre 1 Est
	Type isolation	P	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 1	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	6,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	D	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	D	Observé / mesuré	Mur 1 Est / Porte-fenêtre 2 Est
	Type isolation	D	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 2	Longueur du PT	Q	Observé / mesuré	6,2 m
	Largeur du dormant	۵	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie Lp Position menuiseries	122.0		au nu intérieur
	ALLEY ACTOR LANGUE AND ALLEY AND ALL	0	Observé / mesuré	100 CONTRACTOR CONTRAC
	Type de pont thermique	2	Observé / mesuré	Mur 1 Est / Fenêtre Est
Pont Thermique 3	Type isolation	٥	Observé / mesuré	non isolé
•	Longueur du PT Largeur du dormant menuiserie Lp	0	Observé / mesuré Observé / mesuré	4,4 m Lp: 5 cm

	Position menuiseries	D	Observé / mesuré	au nu intérieur
Systèmes				
Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Type de ventilation	0	Observé / mesuré	Ventilation naturelle par conduit
Ventilation	Façades exposées	2	Observé / mesuré	une
	Logement Traversant	0	Observé / mesuré	non
	Type d'installation de chauffage	P	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	Q	Observé / mesuré	42,46 m²
	Nombre de niveaux desservis	P	Observé / mesuré	8
	Type générateur	P	Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz standard installée à partir de 2016
	Année installation générateur	D	Observé / mesuré	2020 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	D	Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Cper (présence d'une ventouse)	0	Observé / mesuré	non
	Présence d'une veilleuse	Q	Observé / mesuré	oui
	Chaudière murale	P	Observé / mesuré	non
Chauffage	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	P	Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	Q	Observé / mesuré	oui
	Type émetteur	ρ	Observé / mesuré	Radiateur monotube sans robinet thermostatique
	Température de distribution	۵	Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	ρ	Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage	P	Observé / mesuré	central
	Equipement d'intermittence	P	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Présence comptage	P	Observé / mesuré	0
	Nombre de niveaux desservis	P	Observé / mesuré	8
	Type générateur	Q	Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz standard installée à partir de 2016
	Année installation générateur	P	Observé / mesuré	2020 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	P	Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Type production ECS	D	Observé / mesuré	Chauffage et ECS
	Présence d'une veilleuse	P	Observé / mesuré	oui
Eau chaude sanitaire	Chaudière murale	P	Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	P	Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	P	Observé / mesuré	oui
	Type de distribution	Q	Observé / mesuré	Réseau collectif isolé non bouclé
	Bouclage pour ECS	P	Observé / mesuré	non
	Type de production	2	Observé / mesuré	instantanée

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société: BCM DIAG 161 Avenue Jeanne d'Arc 06700 Saint-Laurent-du-Var

Tél.: 06.46.61.16.57 - N°SIREN: 822306106 - Compagnie d'assurance: Allianz n° 59634163

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

N°ADEME



 ${\tt BCM\,DIAG\,|\,T\'el:06.46.61.16.57\,|\,Dossier:202323051946-NOWOSTAWSKI}$

Page 11/11





Web: www.bcmdiag.frMail: contact@bcmdiag.fr Tel: 06.46.61.16.57

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 202323051946 - NOWOSTAWSKI Date du repérage : 23/05/2023

Références réglementaires et normatives				
Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1er juin 2015.			
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 de décembre 2008 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante - Guide d'application GA X 46-034 d'août 2009			

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue:L'ESTEREL 1/3 Rue de la libération Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Bat. B; Etage 3, Lot numéro 29;182 Code postal, ville: .06150 CANNES
Périmètre de repérage :	Toutes les parties accessibles sans démontage ni destruction
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	Appartement F2 Habitation (partie privative d'immeuble) < 1997

Le propriétaire et le donneur d'ordre					
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom :Mme NOWOSTAWSKI Adresse :L'ESTEREL 1/3 Rue de la libération 06150 CANNES				
Le donneur d'ordre	Nom et prénom :SAS CITYA PHENIX Adresse :495 Avenue de Cannes 06210 MANDELIEU-LA-NAPOULE				

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	MILLAU CHRISTOPHE	Opérateur de repérage	WE.CERT 16, Rue de Villars 57100 THIONVILLE	Obtention : 25/01/2022 Échéance : 24/01/2029 N° de certification : C2021- SE05-028

Raison sociale de l'entreprise : BCM DIAG (Numéro SIRET : 82230610600029)
Adresse : 161 Avenue Jeanne d'Arc, 06700 Saint-Laurent-du-Var
Désignation de la compagnie d'assurance : Allianz
Numéro de police et date de validité : 59634163 / 31/12/2023

Le rapport de repérage	
Date d'émission du rapport de repérage : 23/05/2023, remis au propriétaire le 23/05/2023	
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses	
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 11 pages	

161 Avenue Jeanne d'Arc - boîte 15 - 06700 Saint-Laurent-du-Var Mail: contact@bcmdiag.fr SIREN: 822306106

1/11 Rapport du : 23/05/2023





Web: www.bcmdiag.fr Mail: contact@bcmdiag.fr Tel: 06.46.61.16.57

Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. - Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

- 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. - Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

3. - La mission de repérage

161 Avenue Jeanne d'Arc - boîte 15 - 06700 Saint-Laurent-du-Var Mail : contact@bcmdiag.fr SIREN : 822306106 **2**/11 Rapport du : 23/05/2023





Web: www.bcmdiag.fr Mail: contact@bcmdiag.fr Tel: 06.46.61.16.57

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

de l'amiante conformément à la législation en vigueur.
Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble hâti»

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A		
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder	
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Florages	
	Calorifugeages	
	Faux plafonds	

Liste B		
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder	
1. Parois vertic	ales intérieures	
	Enduits projetés	
	Revêtement dus (plaques de menuiseries)	
	Revêtement dus (amiante-ciment)	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux	Entourages de poteaux (carton)	
(périphériques et intérieurs)	Entourages de poteaux (amiante-ciment)	
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)	
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)	
	Coffrage perdu	
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et	Enduits projetés	
Coffres verticaux	Panneaux de cloisons	
2. Plancher.	s et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et	Enduits projetés	
Coffres Horizontaux	Panneaux collés ou vissés	
Planchers	Dalles de sol	
3. Conduits, candisations	et équipements intérieurs	
	Conduits	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Enveloppes de calorifuges	
	Clapets coupe-feu	
Clapets / volets coupe-feu	Volets coupe-feu	
	Rebouchage	
	Joints (tresses)	
Portes coupe-feu	Joints (bandes)	
Vide-ordures	Conduits	
4. Elément	s extérieurs	
	Plaques (composites)	
	Plaques (fibres-ciment)	
	Ardoises (composites)	
Toitures	Ardoises (fibres-ciment)	
	Accessoires de couvertures (composites)	
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)	
	Bardeaux bitumineux	
	Plaques (composites)	
	Plaques (fibres-ciment)	
2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	Ardoises (composites)	
Bardages et façades légères	Ardoises (fibres-ciment)	
	Panneaux (composites)	
	Panneaux (fibres-ciment)	
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-cimen	
Conduits en toiture et facade	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment	
Community on the date of Inspects	Conduits de fumée en amiante-ciment	

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant		

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

161 Avenue Jeanne d'Arc - boîte 15 - 06700 Saint-Laurent-du-Var Mail : contact@bcmdiag.fr SIREN : 822306106

3/11 Rapport du : 23/05/2023





Web: www.bcmdiag.fr Mail: contact@bcmdiag.fr Tel: 06.46.61.16.57

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

3ème étage - Chambre, 3ème étage - Entrée, 3ème étage - Séjour, 3ème étage - Cuisine, 3ème étage - Salle d'eau/wc, 3ème étage - Terrasse, Sous-Sol - Cave

Localisation	Description	
3ème étage - Entrée	Sol : Dalles plastiques Mur : Peinture Plafond : Peinture	
3ème étage - Séjour	Sol : Dalles plastiques Mur : Peinture Plafond : Peinture	
3ème étage - Cuisine	Sol : Dalles plastiques Mur : Peinture Plafond : Peinture	
3ème étage - Chambre	Sol : Dalles plastiques Mur : Peinture Plafond : Peinture	
3ème étage - Salle d'eau/wc	Sol : Parquet pvc Mur : Carrelage Plafond : Peinture	
3ème étage - Terrasse	Sol : Béton et Carrelage Mur : Béton et Peinture Plafond : Ciment et Peinture	
Sous-Sol - Cave	Sol : Béton Mur : Béton Plafond : Ciment	

4. - Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	

Observations : Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 23/05/2023 Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 23/05/2023

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision de décembre 2008.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			Х
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Néant

161 Avenue Jeanne d'Arc - boîte 15 - 06700 Saint-Laurent-du-Var Mail: contact@bcmdiag.fr SIREN: 822306106

4/11 Rapport du : 23/05/2023





Web: www.bcmdiag.fr Mail: contact@bcmdiag.fr Tel: 06.46.61.16.57

5. - Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

	Matériaux ou pro	oduits contenant d	e l'amiante
Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
léant	12		

^{*} Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

J.Z LISCCS UC	5.2 Listes des materiaux et produits ne contenant pas d'annante après analyse		
Localisation	Identifiant + Description		
Néant	-		

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	

6. - Signatures

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WE.CERT** 16, Rue de Villars 57100 THIONVILLE (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à CANNES, le 23/05/2023

Par: MILLAU CHRISTOPHE

161 Avenue Jeanne d'Arc - boîte 15 - 06700 Saint-Laurent-du-Var Mail : contact@bcmdiag.fr SIREN : 822306106

5/11 Rapport du : 23/05/2023





Web: www.bcmdiag.fr Mail: contact@bcmdiag.fr Tel: 06.46.61.16.57

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 202323051946 - NOWOSTAWSKI

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

7 Annexes

Référence: C012932

- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et 7.3 produits contenant de l'amiante
- Conséquences réglementaires et recommandations 7.4
- 7.5 Recommandations générales de sécurité
- 7.6 Documents annexés au présent rapport

161 Avenue Jeanne d'Arc - boîte 15 - 06700 Saint-Laurent-du-Var Mail: contact@bcmdiag.fr SIREN: 822306106

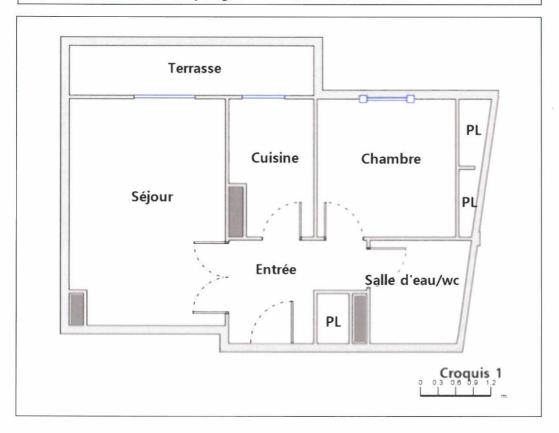
6/11 Rapport du 23/05/2023





Web: www.bcmdiag.fr Mail: contact@bcmdiag.fr Tel: 06.46.61.16.57

7.1 - Annexe - Schéma de repérage



161 Avenue Jeanne d'Arc - boîte 15 - 06700 Saint-Laurent-du-Var Mail : contact@bcmdiag.fr SIREN : 822306106

7/11 Rapport du : 23/05/2023





Web: www.bcmdiag.fr Mail: contact@bcmdiag.fr Tel: 06.46.61.16.57

•	Conduit en fibro-ciment	Dalles de sol	
0	Conduit autre que fibro-ciment	Carrelage	
•	Brides	Colle de revêtement	Nom du propriétaire : Mme NOWOSTAWSKI Adresse du bien : L'ESTEREL
13	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante	Dalles de faux-plafond	1/3 Rue de la libération 06150 CANNES
\triangle	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste	Toiture en fibro-ciment	
a	Présence d'amiante	Toiture en matériaux composites	

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements : Aucun prélèvement

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible	
1º Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2º Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3º Il existe un système de ventilation par insuffiation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amilante, ou 2º Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1º Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2º Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, ns système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.	

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible	
vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou	vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être	

161 Avenue Jeanne d'Arc - boîte 15 - 06700 Saint-Laurent-du-Var Mail : contact@bcmdiag.fr SIREN : 822306106 **8**/11 Rapport du : 23/05/2023





Web: www.bcmdiag.fr Mail: contact@bcmdiag.fr Tel: 06.46.61.16.57

plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).

dans un lieu très fréquenté (ex supermarché, piscine, théâtre,...).

dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation	
ricous pourant entrainer à terme une	entrainer à terme, une dégradation ou une	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	

Légende : EP = évaluation périodique : AC1 = action corrective de premier niveau : AC2 = action corrective de second niveau.

- L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

 Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;

 La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

 Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27: En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans

Score 1 – L'evaluation periodique de l'état de conservation de ces materiaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectue dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait

procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29: Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriés doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à acucun sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la

date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3:

Article R.1334-29-3:

1) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

161 Avenue Jeanne d'Arc - boîte 15 - 06700 Saint-Laurent-du-Va Mail: contact@bcmdiag.fr SIREN: 822306106

9/11 Rapport du 23/05/2023





Web: www.bcmdiag.fr Mail: contact@bcmdiag.fr Tel: 06.46.61.16.57

- 1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation;
 b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- 2. <u>Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »</u>, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :

 a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de la latte de la descriptions de la latte de la consiste de la latte de latte de la latte

 - limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ; c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ; d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en
 - bon état de conservation.
 - Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement
- 3. <u>Réalisation d'une « action corrective de second niveau »</u>, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :

 a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage
 - des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.

 Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique;

 b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en

 - compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
 - En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanent dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs inscrites dans le code du travaill

des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante
Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

aiors conduire a des expositions importantes si des mesures de protection renforces ne sont pas prises.
Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'áranexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.
De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travall. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du

161 Avenue Jeanne d'Arc - boîte 15 - 06700 Saint-Laurent-du-Var Mail: contact@bcmdiag.fr SIREN: 822306106

10/11 Rapport du 23/05/2023





Web: www.bcmdiag.fr Mail: contact@bcmdiag.fr Tel: 06.46.61.16.57

1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet

2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

• perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;

• remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;

- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires

L'emission de poussières peut être limitée par numinification locale des materiaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque éléctrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un etité de la sone de travail et d'une éponge ou d'un etité de la sone de travail et d'une éponge ou d'un etité de la sone de travail et d'une éponge ou d'un etité de la sone de travail et d'une éponge ou d'un etité de la sone de travail et d'une éponge ou d'un etité de la sone de travail et d'une éponge ou d'un etité de la sone de travail et d'une éponge ou d'un etité de la sone de travail et d'une éponge ou d'un etit de la sone de travail et d'une éponge ou d'un etité de la sone de travail et d'une éponge ou d'un etit de la sone de travail et d'une éponge ou d'un etit de la sone de travail et d'une éponge ou d'une et l'entre de l'ambient de l'am chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de

l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de Des de mantières à les sortetions de liberé des libres d'aminités sont conditionnées et traites de manière à ne pas provoquer d'emission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-13 R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux

c. Filières d'élimination des déchets

stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettovage

Les materiaux contenant de l'amiante ainsi que les equipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les dechets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminé dans une installation de

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement :
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la maiiri ;
 ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

8. Iraçabilite
Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

d'une fillere d'elimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

161 Avenue Jeanne d'Arc - boîte 15 - 06700 Saint-Laurent-du-Var SIREN: 822306106

11/11 23/05/2023





Web: www.bcmdiag.fr Mail: contact@bcmdiag.fr Tel: 06.46.61.16.57

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 202323051946 - NOWOSTAWSKI Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016 Date du repérage : 23/05/2023

A Désignation du ou des bâtime	nts	
Localisation du ou des bâtiments : Département	ération oropriété : ot numéro 29;182 dre : tements antérieurs contre les termites nites dans le bâtiment notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du c ruire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/1: tre de repérage :	
Néant	oral prio cir apprication de l'article 2 250 5 de 5011.	
B Désignation du client		
Désignation du client : Nom et prénom :	ération 06150 CANNES essé) : Propriétaire IX annes	
C Désignation de l'opérateur de	diagnostic	Ko F Alexand
Identité de l'opérateur de diagnostic : Nom et prénom :	CM DIAG 61 Avenue Jeanne d'Arc 6700 Saint-Laurent-du-Var 2230610600029 Ilianz	
Certification de compétence C2021-SE05-028	délivrée par : WE.CERT, le 25/01/2022	
D Identification des bâtiments et ou ayant été infestés par les termite	des parties de bâtiments visités et des élém es et ceux qui ne le sont pas :	nents infestés
Liste des pièces visitées : 3ème étage - Entrée, 3ème étage - Séjour, 3ème étage - Cuisine,	3ème étage - Chambre, 3ème étage - Salle d'eau/wc, 3ème étage - Terrasse, Sous-Sol - Cave	
Mail	.rc - boîte 15 - 06700 Saint-Laurent-du-Var : contact@bcmdiag.fr IREN : 822306106	1 /5 Rapport du : 23/05/2023





Web: www.bcmdiag.fr Mail: contact@bcmdiag.fr Tel: 06.46.61.16.57

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	3ème étage	
Entrée	Sol - Dalles plastiques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour	Sol - Dalles plastiques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Dalles plastiques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre	Sol - Dalles plastiques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau/wc	Sol - Parquet pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Terrasse	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Ciment et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sous-Sol	
Cave	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Ciment	Absence d'indices d'infestation de termites

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment: ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- *Les termites souterrains*, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),
- *Les termites de bois sec*, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.
- *Les termites arboricoles*, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels règlementaires :

<u>L 133-5 du CCH :</u> Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout

161 Avenue Jeanne d'Arc - boîte 15 - 06700 Saint-Laurent-du-Var Mail : contact@bcmdiag.fr SIREN : 822306106

2/5 Rapport du : 23/05/2023





Web: www.bcmdiag.fr Mail: contact@bcmdiag.fr Tel: 06.46.61.16.57

transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH: Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant		

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses:

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Néant	-	Le diagnostics se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propirétaire Les zones situées dérrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès

Liste détaillée des composants hors termites :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Résultats du diagnostic d'infestation d'agents de dégradation biologique
Véant	-	-

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles. Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon. Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

> 161 Avenue Jeanne d'Arc - boîte 15 - 06700 Saint-Laurent-du-Var Mail : contact@bcmdiag.fr SIREN : 822306106

3/5 Rapport du : 23/05/2023





Web: www.bcmdiag.fr Mail: contact@bcmdiag.fr Tel: 06.46.61.16.57

J. - VISA et mentions :

- Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.
- Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.
- Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

 Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de
- Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établic cet état.
- sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

 Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par WE.CERT 16,
 Rue de Villars 57100 THIONVILLE (détail sur www.info-certif.fr)

Visite effectuée le 23/05/2023. Fait à CANNES, le 23/05/2023

Par: MILLAU CHRISTOPHE

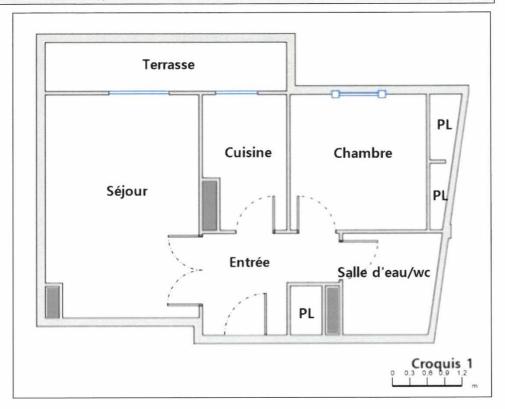
161 Avenue Jeanne d'Arc - boîte 15 - 06700 Saint-Laurent-du-Var Mail : contact@bcmdiag.fr SIREN : 822306106 **4/**5 Rapport du : 23/05/2023





Web: www.bcmdiag.fr Mail: contact@bcmdiag.fr Tel: 06.46.61.16.57

Annexe - Plans - croquis



161 Avenue Jeanne d'Arc - boîte 15 - 06700 Saint-Laurent-du-Var Mail : contact@bcmdiag.fr SIREN : 822306106 **5**/5 Rapport du : 23/05/2023





Web: www.bcmdiag.fr Mail: contact@bcmdiag.fr Tel: 06.46.61.16.57

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 202323051946 - NOWOSTAWSKI Norme méthodologique employée : AFNOR FD C 16-600 (juin 2015) Date du repérage : 23/05/2023

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 10 aout 2015 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des immeubles bâtis

Localisation du ou des bâtiments bâtis :

Département : Alpes-Maritimes
Adresse : L'ESTEREL

1/3 Rue de la libération

Commune : 06150 CANNES

Référence cadastrale :

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Bat. B; Etage 3, Lot numéro 29;182

Type d'immeuble : Appartement Année de construction du bien :. < 1997 Année de l'installation : < 1997

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : SAS CITYA PHENIX

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire

1/3 Rue de la libération 06150 CANNES

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Adresse: 161 Avenue Jeanne d'Arc 06700 Saint-Laurent-du-Var

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WE.CERT** le **25/01/2022** jusqu'au **24/01/2029**. (Certification de compétence **C2021-SE05-028**)

161 Avenue Jeanne d'Arc - boîte 15 - 06700 Saint-Laurent-du-Var Mail : contact@bcmdiag.fr SIREN: 822306106

Rapport du : 23/05/2023





Web: www.bcmdiag.fr Mail: contact@bcmdiag.fr Tel: 06.46.61.16.57

D. - Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la magonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement); les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot; inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E	Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité
E.1.	Anomalies et/ou constatations diverses relevées
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie , mais fait l'objet de constatations diverses .
	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
×	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses .
E.2.	Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :
	1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
	 La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
	3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
	4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
	5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
	6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
×	7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
	8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
×	8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
	9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
	10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.
E.3.	Les constatations diverses concernent :
	Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
×	Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
	Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.
	161 Avenue Jeanne d'Arc - boîte 15 - 06700 Saint-Laurent-du-Var

SIREN: 822306106

23/05/2023





Web: www.bcmdiag.fr Mail: contact@bcmdiag.fr Tel: 06.46.61.16.57

F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés	B3.3.6 1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre: - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
B7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques: Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension (3ème étage - Entrée, 3ème étage - Séjour)			*
B8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques: Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés (3ème étage - Entrée, 3ème étage - Séjour, 3ème étage - Cuisine, 3ème étage - Chambre, 3ème étage - Salle d'eau/wc)			,

161 Avenue Jeanne d'Arc - boîte 15 - 06700 Saint-Laurent-du-Var Mail : contact@bcmdiag.fr SIREN: 822306106

3/7 Rapport du : 23/05/2023

⁽¹⁾ Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.
(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.
(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

^(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.





Web: www.bcmdiag.fr Mail: contact@bcmdiag.fr Tel: 06.46.61.16.57

G.1. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations		
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.		
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.		
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.		

⁽¹⁾ Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. - Constatations diverses

Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

Constatation type E1. – Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes Néant

Constatation type E2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme FD C 16-600 – Annexe C	Motifs
В1.3 с	B1 - Appareil général de commande et de protection Article : Assure la coupure de l'ensemble de l'installation	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B2.3.1 c	B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Article : Protection de l'ensemble de l'installation	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B2.3.1 h	B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Article : Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité)	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B2.3.1 i	B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Article : Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B3.3.4 a	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Connexions assurés entre les élts conducteurs et/ou canalisations métalliques et la LEP <= 2 ohms	Installation non alimentée
B4.3 a2	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase.	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.

⁽¹⁾ Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement Néant

> 161 Avenue Jeanne d'Arc - boîte 15 - 06700 Saint-Laurent-du-Var Mail : contact@bcmdiag.fr SIREN : 822306106

4/7 Rapport du : 23/05/2023





Web: www.bcmdiag.fr Mail: contact@bcmdiag.fr Tel: 06.46.61.16.57

H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par WE.CERT - 16, Rue de Villars 57100 THIONVILLE (détail sur www.info-certif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état : Visite effectuée le : 23/05/2023 Etat rédigé à CANNES, le 23/05/2023 Par : MILLAU CHRISTOPHE

116

I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus	
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, perme d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.	
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	
В.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	
B.4	Protection contre les surintensités: Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.	
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'ur défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	
В.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.	
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.	
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.	
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	

161 Avenue Jeanne d'Arc - boîte 15 - 06700 Saint-Laurent-du-Var Mail : contact@bcmdiag.fr SIREN : 822306106 **5**/7 Rapport du : 23/05/2023





Web: www.bcmdiag.fr Mail: contact@bcmdiag.fr Tel: 06.46.61.16.57

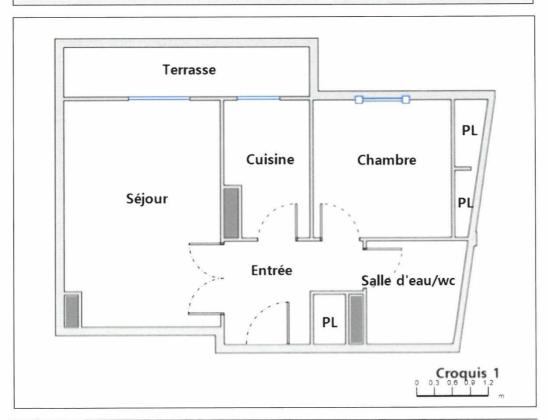
(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus	
	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrosution.	
B.11	Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet d'ans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.	
	Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

Annexe - Plans



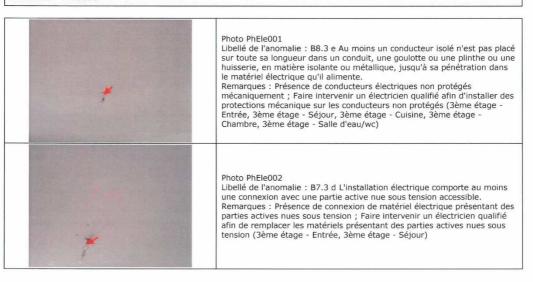
161 Avenue Jeanne d'Arc - boîte 15 - 06700 Saint-Laurent-du-Var Mail : contact@bcmdiag.fr SIREN : 822306106 **6/7** Rapport du : 23/05/2023





Web: www.bcmdiag.fr Mail: contact@bcmdiag.fr Tel: 06.46.61.16.57

Annexe - Photos



Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et en bon

- Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

 Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides

Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

161 Avenue Jeanne d'Arc - boîte 15 - 06700 Saint-Laurent-du-Var Mail: contact@bcmdiag.fr SIREN: 822306106

7/7 23/05/2023





Web: www.bcmdiag.fr Mail: contact@bcmdiag.fr Tel: 06.46.61.16.57

Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier: 202323051946 - NOWOSTAWSKI Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (Janvier 2013) Date du repérage: 23/05/2023

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Bat. B; Etage 3, Lot numéro 29;182

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : Mme NOWOSTAWSKI

Adresse: L'ESTEREL

1/3 Rue de la libération

06150 CANNES

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire
Nom et prénom : SAS CITYA PHENIX
Adresse : 495 Avenue de Cannes

06210 MANDELIEU-LA-NAPOULE

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Identité de l'operateur de diagnostic :
Nom et prénom : MILLAU CHRISTOPHE
Raison sociale et nom de l'entreprise : BCM DIAG
Adresse : 161 Avenue Jeanne d'Arc
06700 Saint-Laurent-du-Var
Numéro SIRET : 82230610600029

Désignation de la compagnie d'assurance : Allianz Numéro de police et date de validité :59634163 / 31/12/2023

Certification de compétence C2021-SE05-028 délivrée par : WE.CERT, le 25/01/2022

D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissan ce en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chauffe-eau SAUNIER DUVAL	Raccordé	Non Visible	Cuisine	Mesure CO : Non réalisée Entretien appareil : Non Entretien conduit : Non

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,
(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

L'installation comporte un robinet en attente situé dans la pièce "Cuisine".

62. Avenue Denis SEMERIA 06300 NICE SIREN: 822306106

1/5 Rapport du : 23/05/2023





Web: www.bcmdiag.fr Mail: contact@bcmdiag.fr Tel:06.46.61.16.57

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

E. - Anomalies identifiées

(selon la norme) (A1 ⁽¹⁾ , A2 ⁽³⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)		Libellé des anomalies et recommandations	Photos
C.14 - 19.1 Ventilation du local - Amenée d'air	A2	19.a2 : le local équipé ou prévu pour un appareil autre que de cuisson n'est pas pourvu d'une amenée d'air. (Chauffe-eau SAUNIER DUVAL) Remarques : (Cuisine) Absence d'amenée d'air ; Créer une grille d'amenée d'air ou faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de remplacer l'appareil existant par un appareil étanche Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une	
C.7 - 8b Robinet de commande d'appareil	A2	mauvaise combustion L'extrémité du robinet de commande ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée. (Robinet en attente) Remarques: (Cuisine) L'extrémité du robinet en attente n'est pas obturée; Poser ou faire poser un bouchon par un installateur gaz qualifié sur l'extrémité du robinet Risque(s) constaté(s): Dégagement de gaz et donc un risque d'explosion	
C.14 - 19.1 Ventilation du local - Amenée d'air	A2	19.a1 : le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul n'est pas pourvu d'une amenée d'air. (Robinet en attente) Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion	

- (3) Point de contrôle selon la norme utilisée.
- 4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
- (5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
- (6) DGI: (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituants la source du danger.
- (7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

Néant

62, Avenue Denis SEMERIA 06300 NICE Mail : contact@bcmdiag.fr SIREN : 822306106

2/5 Rapport du : 23/05/2023





Web: www.bcmdiag.fr Mail: contact@bcmdiag.fr Tel:06.46.61.16.57

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G Constatations diverses	
Commentaires : Certains points de contrôles n'ont pu être contrôlés. De ce fait la responsabilité du donneur d'ord engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de	
pu être contrôlée. Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée	
☐ Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté	
☐ Le conduit de raccordement n'est pas visitable	4
Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéite	2
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : Néant	
Observations complémentaires : Néant	
Conclusion :	
☐ L'installation ne comporte aucune anomalie.	
\square L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.	
L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleur	s délais.
L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en	service.
☐ L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier p ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.	ar le syndic
H Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI	
☐ Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz ou	
☐ Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une pa	rtie de l'installation
\square Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :	
 référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI). 	de compteur ;
☐ Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.	
Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c	
☐ Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, d Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;	u Point de Comptage
☐ Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;	
62, Avenue Denis SEMERIA 06300 NICE Mail : contact@bcmdiag.fr	3 /5 Rapport du :
SIREN: 822306106	23/05/2023





Web: www.bcmdiag.fr Mail: contact@bcmdiag.fr Tel:06.46.61.16.57

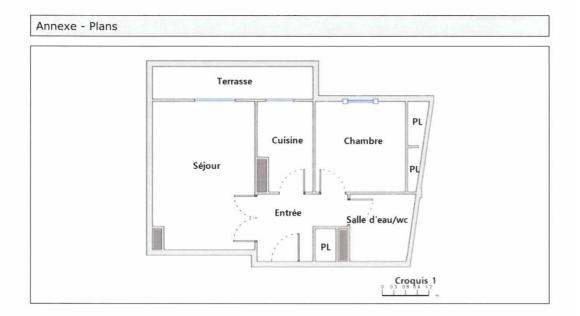
Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par WE.CERT - 16, Rue de Villars 57100 THIONVILLE (détail sur www.info-certif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz : Visite effectuée le 23/05/2023.

Fait à CANNES, le 23/05/2023

Par : MILLAU CHRISTOPHE





62, Avenue Denis SEMERIA 06300 NICE Mail : contact@bcmdiag.fr SIREN : 822306106

4/5 Rapport du : 23/05/2023





Web: www.bcmdiag.fr Mail: contact@bcmdiag.fr Tel: 06.46.61.16.57

Annexe - Photos



8b : l'extrémité du robinet de commande ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée. (Cuisine)

L'extrémité du robinet en attente n'est pas obturée; Poser ou faire poser un bouchon par un installateur gaz qualifié sur l'extrémité du robinet

Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des Installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures qaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement, Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur, fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs, ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers, une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin: http://www.developpement-durable.gouv.fr

62, Avenue Denis SEMERIA 06300 NICE Mail: contact@bcmdiag.fr SIREN: 822306106

5/5 Rapport du : 23/05/2023



Web: www.bcmdiag.fr Mail: contact@bcmdiag.fr Tel: 06.46.61.16.57

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols Résumé de l'expertise n° 202323051946 - NOWOSTAWSKI

Numéro de dossier 202323051946 - NOWOSTAWSKI Date de la recherche : 23/05/2023 Date de fin de validité : 22/11/2023

Désignation du ou des bâtiments

L'ESTEREL 1/3 Rue de la libération 06150 CANNES Commune :

A la commune				'immeuble
Exposition aux risques	Plan de prévention	Etat	Exposé	Travaux réalisés
Risque sismique niveau 3 : Modérée			Oui	
Commune à potentiel radon de niveau 3			Oui	
Risque inondation : Exposé zone faible à modérée			Oui	
Risque incendies de forêt : Non exposé			Non	

PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)		and the second	
Consultation en ligne sur https://www.geoportail.gouv.fr/don	nees/plan-dexposition-	au-bruit-peb	
Plan d'Exposition au Bruit (PEB), disponible en Prefecture et/ou en Mairie	Informatif *	Non	(*)

^{*} À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre INFORMATIF et n'est pas retranscrit dans l'imprimé Officiel

Préfecture : Alpes-Maritimes Adresse de l'immeuble : L'ESTEREL 1/3 Rue de la libération 06150 CANNES

> Etabli le: 23/05/2023 Signature:

Vendeur: Mme NOWOSTAWSKI

! Attention s'ils n'impliquent pas d'obligation ou	Etat des risques et po , miniers ou technologiques, sismicité, poten u d'interdiction réglementaire particulière, les aléas conr primation préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas	tiel radon et pollution des sols ous ou prévisibles qui peuvent être signale	és dans les
Cet état, à remplir par le vendeur or Cet état est établi sur la base des inform n° IALO6029110731	u le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de nations mises à disposition par arrêté préfect du 31/07/2011 mis à	e vente ou de location d'un immeuble oral jour le N/a	
Adresse de l'immeuble L'ESTEREL 1/3 Rue de la libération	The state of the s	nmune CANNES	
	plan de prévention des risques naturels (PPR	The state of the s	
L'immeuble est situé dans le périmètre d'			on
prescrit X Si oui, les risques naturels pris en cons Inondation X	anticipé approuvé X idération sont liés à : Crue torrentielle Mouvement de terrain	date	
Sécheresse	Cyclone Remontée de nappe	Feux de forêt X	
Séisme	Volcan Autre	_	
Extraîts des documents de référence permettan	nt la localisation de l'immeuble au regard des risques pris	en compte	
L'immeuble est concerné par des prescri	ptions de travaux dans le règlement du PPRN	oui n	on X
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		oui n	ion
	plan de prévention des risques miniers (PPR/		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'			ion X
prescrit Si oui, les risques naturels pris en cons Mouvements de terrain	anticipé approuvé idération sont liés à : Autre	date	
	nt la localisation de l'immeuble au regard des risques pris	en compte	
L'immeuble est concerné par des prescri si oui, les travaux prescrits par le règlemer	ptions de travaux dans le règlement du ou des PP nt du ou des PPR miniers ont été réalisés		ion X
ituation de l'immeuble au regard d'un	plan de prévention des risques technologiq	ues (PPRT)	
L'immeuble est situé dans le périmètre d'	un PPRt prescrit et non encore approuvé	oui n	non X
Si oui , les risques technologiques pris en c Effet toxique	considération dans l'arrêté de prescription sont liés Effet thermique Effet de surpression		
	exposition aux risques d'un PPRt approuvé nt la localisation de l'immeuble au regard des risques pris		non X
L'immeuble est situé en secteur d'exprop	riation ou de délaissement	oui 🔲 n	non
L'immeuble est situé en zone de prescrip	tion	oui n	non X
Si la transaction concerne un logement, l	les travaux prescrits ont été réalisés	oui n	non
	ement, l'information sur le type de risques auxquels l'imm est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location	neuble est exposé oui n	non
ituation de l'immeuble au regard du zo		le modérée moyenne	forte
L'immeuble se situe dans une commune de	e sismicité classée en très faible faib Zone 1 zone 2		- Immed
Situation de l'immeuble au regard du zo	onage règlementaire à potentiel radon		The last
L'immeuble se situe dans une commune à	potentiel radon de niveau 3	oui X r	non
nformation relative à la pollution de sol		oui X r	non
Le terrain est situé en secteur d'information		001 🗡	ion _
Situation de l'immeuble du regard d'une L'immeuble est situé dans une zone exposée de la communique (en coun d'élaboration par le représentant de la co		de 30 ans entre 30 et 100 ans	non X
	nisés par l'assurance suite à une catastrophe	N/M/T* * catastrophe naturelle minière ou:	technologia
L'information est mentionnée dans l'acte	e de vente		non X
endeur - Bailleur	Date / Lieu	Acquéreur –	Locatair
	CANNES / 23/05/2023		

Qui, quand et comment remplir l'état des risques et pollutions ?

Quelles sont les personnes concernées ?

Au ferme des articles L. 125-5. L. 125-6. L. 125-7 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immabilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le boilleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immabilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un étot des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de lacation écrit, ae la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand faut-il établir un état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• L'état des servitudes itsques et d'information sur les sols est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achévement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente;

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

· Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

NB: Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terroin, parcelle ou ensemble des parcelles appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Où consulter les documents de référence ?

- · Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête

- la liste des risques à prendre en compte; la liste des documents ouvquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques

2, un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées oux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;

- L'arrêté est affiché réglementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Qui établit l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

Quelles informations doivent ligurer?

- Clétat des servitudes lisques et d'information sur les sols mentionne la sismicité, l'inscription dans un secteux d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.

 Il mentionne si l'information rélative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est

Comment remplir l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'anciè préfectoral et dans les accuments de référence et d'autre part le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble ; sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux, Faut-Il conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols

information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pour en savoir plus, consultez le site Internet : www.georisques.gouv.fr

Ministère de la transition écologique et solidaire - Tour Séquoia 92055 La Défense cedex www.ecologique-solidaire.gouv.fr

Annexes



PREFET DES ALPES-MARITIMES

direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques sur la commune de CANNES

Alpes-Maritimes

service : eau - risque Réf.: IAL06029110731

Le préfet des Alpes-Maritimes, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, entré en vigueur le 1^{et} mai 2011,

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, entré en vigueur le 1^{er} mai 2011, Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article

Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L.125-5 du code de l'environnement, modifié par l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2006 et celui du 25 mai 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques sur la commune de CANNES

Sur proposition de M. le Secrétaire général,

ARRETE

Article 1

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques sur la commune de CANNES susvisé est modifié comme suit :

Au lieu de :

« Le dossier d'informations est accessible sur le site internet de la direction départementale de l'équipement à l'adresse suivante :

http://www.alpes-maritimes.equipement.gouv.fr »

Lire :

Article 2

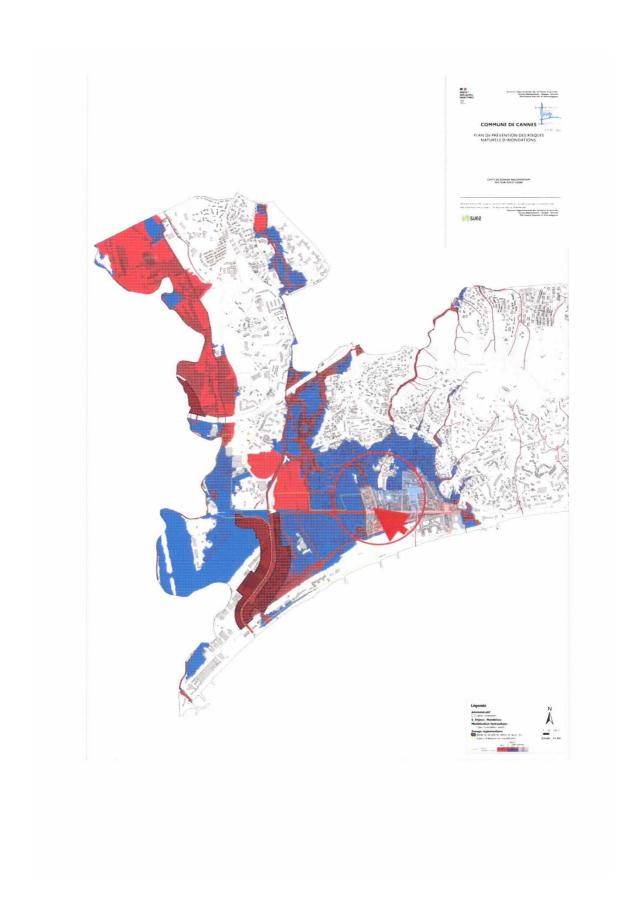
Le dossier d'information visé à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques sur le commune de CANNES est mis à jour.

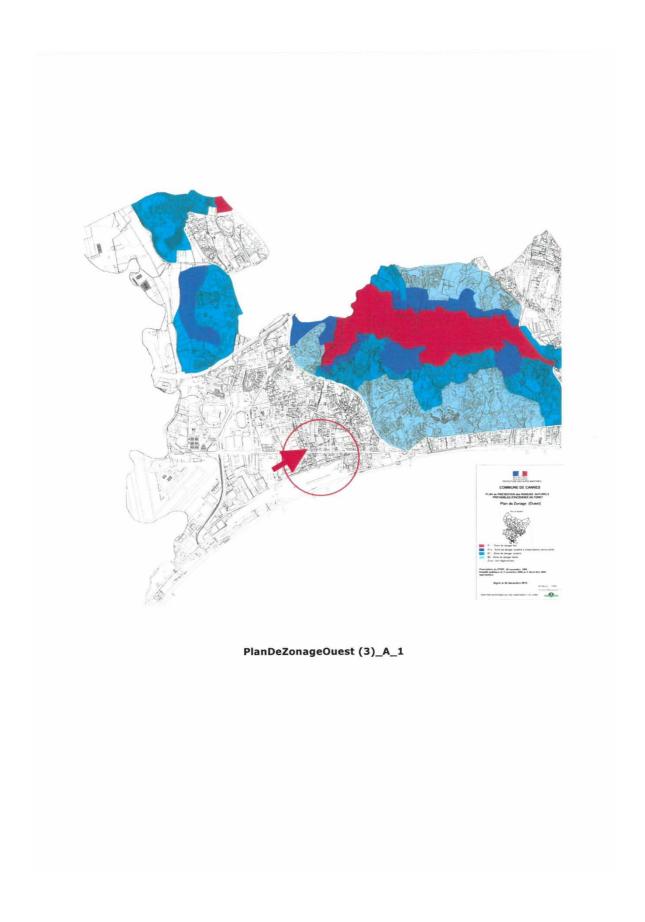
Adresse:

Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture Centre Administratif Départemental des Alpos Maritimes BP 3003 06 201 NICE CEDEX 3 Tél : 04 93 72 72 72 Fax : 04 93 72 72 12 Fait à Nice, le 31 juillet 2011

Pour le préfet des Alpes-Maritimes, Le Secrétaire général

Gérard GAVORY







Référence : C012932



RISQUES FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

INONDATION



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Inondation nommé PPR IN Siagne 2018 REV a été approuvé et affecte votre bien.

Date de prescription : 04/12/2017

Date d'approbation : 14/10/2021

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants : Inondation

Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



SISMICITÉ: 3/5



Un tremblement de terre ou séisme, est un ensemble de secousses et de déformations brusques de l'écorce terrestre (surface de la Terre). Le zonage sismique détermine l'importance de l'exposition au risque sismique.



Parcelle(s): 000-Al-227, 06150 CANNES 2 / 12 pages



RADON: 3/3



Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte. Ce gaz est présent pariout dans les sols et il s'accumule dans les espaces clos, notamment dans les bâtiments.



Parcelle(s): 000-Al-227, 06150 CANNES 3 / 12 pages



ANNEXE 1: RISQUES NE FAISANT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

FEU DE FORÊT



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Feu de forêt nommé PPR - Cannes a été approuvé sur le territoire de votre commune, mais n'affecte pas votre bien. Date de prescription : 29/11/1994 Date d'approbation : 29/12/2010

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants : Feu de forêt

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



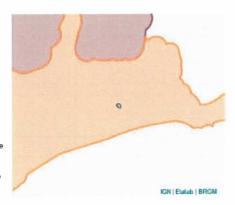
ARGILE: 2/3



Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux consociations (notaliment les missons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'avaceities. d'exposition.

Exposition moyenne : La probabilité de survenue d'un sinistre est moyenne, l'intensité attendue étant modérée. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3



Parcelle(s): 000-Al-227, 06150 CANNES 7 / 12 pages



POLLUTION DES SOLS (500 m)



Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet. Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont

identifiés :

- 3 site(s) référencé(s) dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- 14 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).



Parcelle(s): 000-Al-227, 06150 CANNES 8 / 12 pages



ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 48

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 22

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0000117A	23/10/1999	24/10/1999	03/03/2000	19/03/2000
INTE0000770A	05/11/2000	06/11/2000	19/12/2000	29/12/2000
INTE0100513A	24/12/2000	25/12/2000	29/08/2001	26/09/2001
INTE0400802A	05/08/2004	05/08/2004	11/01/2005	15/01/2005
INTE0500890A	08/09/2005	09/09/2005	16/12/2005	30/12/2005
INTE1430243A	04/11/2014	05/11/2014	29/12/2014	06/01/2015
INTE1523560A	03/10/2015	03/10/2015	07/10/2015	08/10/2015
INTE1934128A	23/11/2019	24/11/2019	28/11/2019	30/11/2019
INTE1935602A	01/12/2019	02/12/2019	12/12/2019	19/12/2019
INTE8800010A	10/10/1987	11/10/1987	02/12/1987	16/01/1988
INTE8800140A	04/10/1987	05/10/1987	22/06/1988	30/06/1988
INTE8900559A	25/02/1989	26/02/1989	05/12/1989	13/12/1989
INTE9200458A	28/09/1991	30/09/1991	21/09/1992	15/10/1992
INTE9300601A	05/10/1993	10/10/1993	19/10/1993	24/10/1993
INTE9400539A	26/06/1994	27/06/1994	15/11/1994	24/11/1994
INTE9400580A	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994
INTE9600039A	11/01/1996	12/01/1996	02/02/1996	14/02/1996
INTE9900087A	05/09/1998	05/09/1998	23/02/1999	10/03/1999
IOCE0926748A	15/09/2009	15/09/2009	10/11/2009	14/11/2009
IOCE0926748A	18/09/2009	18/09/2009	10/11/2009	14/11/2009
IOCE1131348A	04/11/2011	06/11/2011	18/11/2011	19/11/2011
NOR19830204	06/11/1982	10/11/1982	04/02/1983	06/02/1983

Parcelle(s): 000-Al-227, 06150 CANNES 9 / 12 pages



Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues : 13

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0100107A	06/11/2000	06/11/2000	06/03/2001	23/03/2001
INTE0400220A	31/10/2003	01/11/2003	11/05/2004	23/05/2004
INTE2000953A	23/11/2019	24/11/2019	13/01/2020	29/01/2020
INTE2005870A	20/12/2019	21/12/2019	02/03/2020	13/03/2020
INTE9000003A	25/02/1989	26/02/1989	08/01/1990	07/02/1990
INTE9300148A	05/12/1992	05/12/1992	19/03/1993	28/03/1993
IOCE0911363A	14/12/2008	15/12/2008	18/05/2009	21/05/2009
IOCE0911363A	30/11/2008	01/12/2008	18/05/2009	21/05/2009
IOCE1012624A	01/01/2010	01/01/2010	10/05/2010	13/05/2010
IOCE1012624A	22/12/2009	25/12/2009	10/05/2010	13/05/2010
IOCE1015123A	04/05/2010	04/05/2010	25/06/2010	26/06/2010
IOCE1015123A	19/02/2010	19/02/2010	25/06/2010	26/06/2010
IOCE1134317A	08/11/2011	08/11/2011	21/12/2011	03/01/2012

Mouvement de Terrain : 4

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE1637220A	03/10/2015	04/10/2015	20/12/2016	27/01/2017
INTE2010310A	22/11/2019	24/11/2019	28/04/2020	12/06/2020
INTE2010310A	01/12/2019	02/12/2019	28/04/2020	12/06/2020
INTE9600137A	11/01/1996	12/01/1996	03/04/1996	17/04/1996

Glissement de Terrain : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9400539A	26/06/1994	27/06/1994	15/11/1994	24/11/1994
INTE9400642A	05/10/1993	10/10/1993	12/01/1995	31/01/1995

Parcelle(s): 000-Al-227, 06150 CANNES 10 / 12 pages



Sécheresse : 6

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
IOCE0906141A	01/07/2004	30/09/2004	13/03/2009	18/03/2009
IOCE0906141A	01/07/2007	30/09/2007	13/03/2009	18/03/2009
IOCE0906141A	01/01/2004	31/03/2004	13/03/2009	18/03/2009
IOCE0906141A	01/01/2006	31/03/2006	13/03/2009	18/03/2009
IOCE0906141A	01/01/2007	31/03/2007	13/03/2009	18/03/2009
IOCE0929935A	01/01/2005	31/03/2005	10/12/2009	13/12/2009

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19821215	06/11/1982	10/11/1982	15/12/1982	22/12/1982

Parcelle(s): 000-Al-227, 06150 CANNES 11 / 12 pages



ANNEXE 3: SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN **RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN**

Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

Nom du site	Fiche détaillée
SELECT CASSE	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006400334
ANSALDOBREDA France	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006400290
BELISA	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006401342

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
Société Française des Parfums Rallet	https://fiches-risques.bram.fr/aeorisques/casias/SSP3979558
Ets JOURDAN MERLE et Compagnie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3981337
S. C. I. OMNIUM ROUBINE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3981739
SOCIETE LIAGRE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3981741
Société "E. Brives et R. Pouyet"	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3980319
SOCIETE TOTAL COMPAGNIE FRANCAISE DE DISTRIBUTION	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3982388
SOCIETE SIMCA	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3982412
S. A. MOBIL OIL FRANÇAISE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3982509
SOCIETE DE DISTRIBUTION MODERNE SODIM	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3982788
CANNES LA BOCCA INDUSTRIE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3983414
EDF GDF	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3983415
SELECT CASSE	https://fiches-risques.bram.fr/qeorisques/casias/SSP683891
ANSALDOBREDA France	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4087815
BELISA	https://fiches-risques.brom.fr/georisques/casias/SSP684470

Parcelle(s): 000-Al-227, 06150 CANNES 12 / 12 pages

Qui, quand et comment remplir l'état des risques et pollutions ?

Quelles sont les personnes concernées ? Au ferme des articles L. 125-5, 1, 125-6, 1, 125-7 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de foute nature, doivent être intormés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé. Un étal des risques, tendé sur les informations transmises par le Préfet de département ou maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'étal futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand faut-il établir un état des servifludes risques et d'information sur les sols ?

• L'état des servitudes risques et d'information sur les sols est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de control de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente:

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

- · Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers
- 6. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
- 7. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé par le Préfet ou dont certaines
- dispositions ont été rendues immédiatement apposables en application du cade de l'environnement (article L. 562-2).

 8. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'étaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par le Préfet ;
- 9, dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R563-4 et D563-8-1 du code de l'environnement.

 10. dans un secteur d'information sur les sois
- Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contigués appartenant à un même propriétoire ou à une même indivision.

Où consulter les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :

- L'arrêté préfectoral comparte en annexe, pour chaque commune concernée
- 1, la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques

2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités

- 4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret.
- Le préfet adresse copie de l'arrêté au moire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notoires.
- · L'arrêté est affiché règlementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.

lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques ou de modifications relatives à la sismicité

-lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ; -lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune

• Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

- Cet état doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état
- futur d'achévement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du blien immobilier ouquel il est annexé.

 Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signatoire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des colocataires.

Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des servitudes isiques et d'information sur les sols mentionne la sismicité, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le au les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.

 Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente au de location.
- Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le réglement du plan de prévention des risques approuvé.
 Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien ou regard des secteurs d'information des sols et
- des zanages règlementaires vis-à-vis des risques.

 Pour les biens outres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la

Comment remplir l'état des serviludes risques et d'information sur les sols ?

Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter les contagnables et des informations propries à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

Faut-il conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols

pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail

information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pour en savoir plus, consultez le site Internet : www.georisques.gouv.fr

Ministère de la transition écologique et solidaire - Tour Séquoia 92055 La Détense

Annexes



PREFET DES ALPES-MARITIMES

direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques sur la commune de CANNES

Alpes-Maritimes

Réf.: IAL06029110731

service: eau - risque

Le préfet des Alpes-Maritimes, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite.

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, entré en vigueur le 1er mai 2011,

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, entré en vigueur le 1er mai 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L.125-5 du code de l'environnement, modifié par l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2006 et celui du 25 mai 2011.

Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques sur la commune de CANNES

Sur proposition de M. le Secrétaire général,

ARRETE

Article 1

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques sur la commune de CANNES susvisé est modifié comme suit :

Au lieu de :

Le dossier d'informations est accessible sur le site internet de la direction départementale de l'équipement à l'adresse suivante :

http://www.alpes-maritimes.equipement.gouv.fr »

« Le dossier d'informations est accessible sur le site internet mis en place par la direction départementale des territoires et de la mer à l'adresse suivante : http://www.ial06.fr »

Article 2

Le dossier d'information visé à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques sur le commune de CANNES est mis à jour.

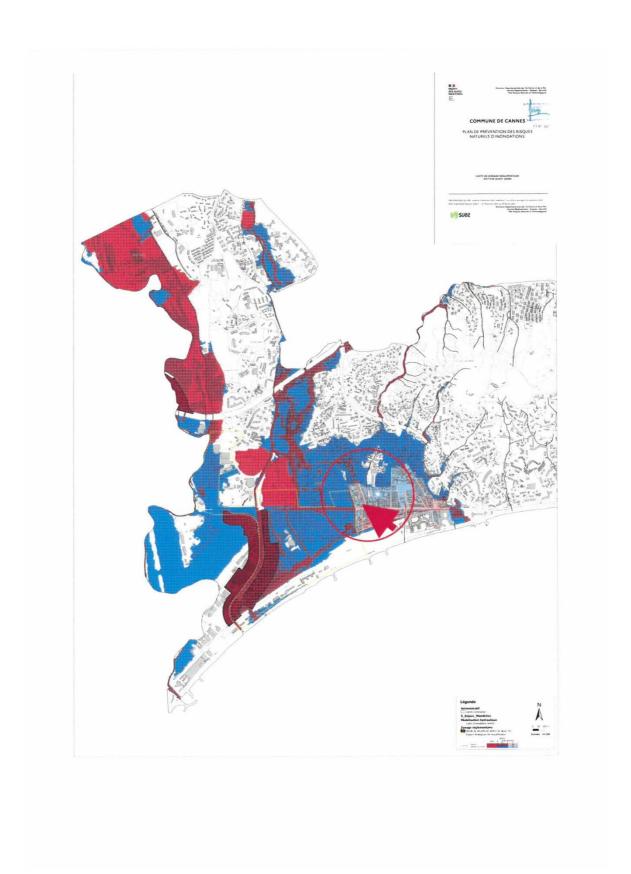
Adresse:

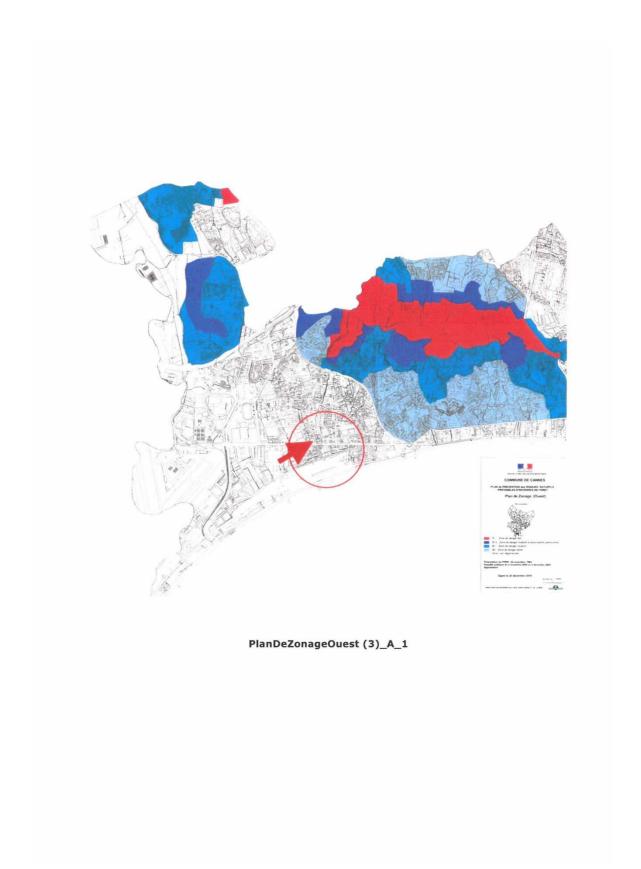
Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture Centre Administratif Départemental des Alpes-Maritimes BP 3003 06 201 NICE CEDEX 3

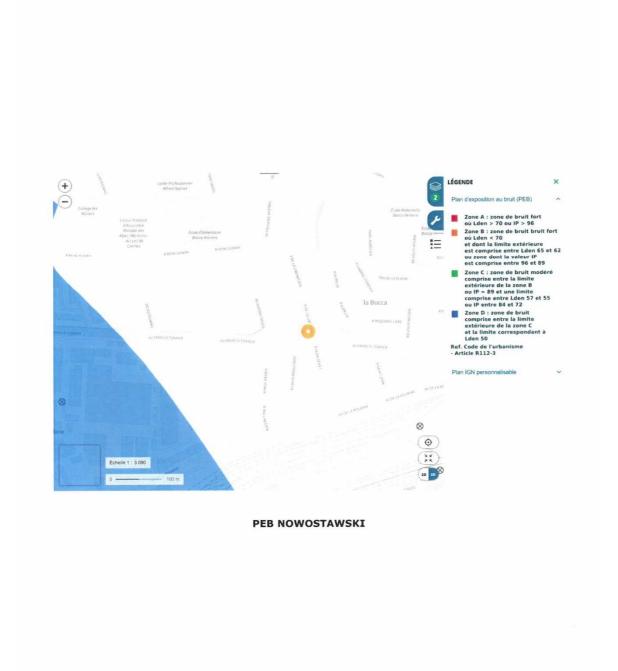
Tél: 04 93 72 72 72 Fax: 04 93 72 72 12 Fait à Nice, le 31 juillet 2011

Pour le préfet des Alpes-Maritimes, Le Secrétaire général

Gérard GAVORY







MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

RISQUES FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE **DE L'IAL**

INONDATION



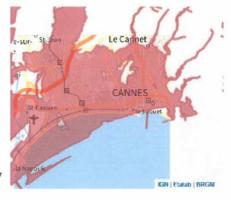
Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Inondation nommé PPR IN Siagne 2018 REV a été approuvé et affecte votre bien. Date de prescription : 04/12/2017 Date d'approbation : 14/10/2021

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

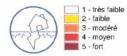
Le PPR couvre les aléas suivants :

Inondation
Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



SISMICITÉ: 3/5



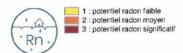
Un tremblement de terre ou séisme, est un ensemble de secousses et de déformations brusques de l'écorce terrestre (surface de la Terre). Le zonage sismique détermine l'importance de l'exposition au risque sismique.



Parcelle(s): 000-Al-227, 06150 CANNES 2 / 12 pages



RADON: 3/3



Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte. Ce gaz est présent partout dans les sols et il s'accumule dans les espaces clos, notamment dans les bâtiments.



Parcelle(s): 000-Al-227, 06150 CANNES 3 / 12 pages

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

ANNEXE 1 : RISQUES NE FAISANT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

FEU DE FORÊT



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Feu de forêt nommé PPR - Cannes a été approuvé sur le territoire de votre commune, mais n'affecte pas votre bien. Date de prescription : 29/11/1994 Date d'approbation : 29/12/2010

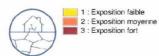
Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants : Feu de forêt

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



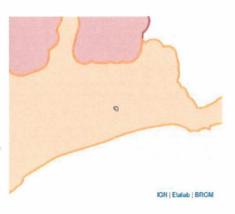
ARGILE: 2/3



Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif De forfes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entrainer des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition moyenne : La probabilité de survenue d'un sinistre est moyenne, l'intensité attendue étant modérée. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3



Parcelle(s): 000-Al-227, 06150 CANNES 7 / 12 pages



POLLUTION DES SOLS (500 m)



Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés:

- 3 site(s) référencé(s) dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- 14 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).



Parcelle(s): 000-Al-227, 06150 CANNES 8 / 12 pages



ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 48

Source : CCR

Inondations et/ou	Carlána	de Dave	. 22

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0000117A	23/10/1999	24/10/1999	03/03/2000	19/03/2000
INTE0000770A	05/11/2000	06/11/2000	19/12/2000	29/12/2000
INTE0100513A	24/12/2000	25/12/2000	29/08/2001	26/09/2001
INTE0400802A	05/08/2004	05/08/2004	11/01/2005	15/01/2005
INTE0500890A	08/09/2005	09/09/2005	16/12/2005	30/12/2005
INTE1430243A	04/11/2014	05/11/2014	29/12/2014	06/01/2015
INTE1523560A	03/10/2015	03/10/2015	07/10/2015	08/10/2015
INTE1934128A	23/11/2019	24/11/2019	28/11/2019	30/11/2019
INTE1935602A	01/12/2019	02/12/2019	12/12/2019	19/12/2019
INTE8800010A	10/10/1987	11/10/1987	02/12/1987	16/01/1988
INTE8800140A	04/10/1987	05/10/1987	22/06/1988	30/06/1988
INTE8900559A	25/02/1989	26/02/1989	05/12/1989	13/12/1989
INTE9200458A	28/09/1991	30/09/1991	21/09/1992	15/10/1992
INTE9300601A	05/10/1993	10/10/1993	19/10/1993	24/10/1993
INTE9400539A	26/06/1994	27/06/1994	15/11/1994	24/11/1994
INTE9400580A	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994
INTE9600039A	11/01/1996	12/01/1996	02/02/1996	14/02/1996
INTE9900087A	05/09/1998	05/09/1998	23/02/1999	10/03/1999
IOCE0926748A	15/09/2009	15/09/2009	10/11/2009	14/11/2009
IOCE0926748A	18/09/2009	18/09/2009	10/11/2009	14/11/2009
IOCE1131348A	04/11/2011	06/11/2011	18/11/2011	19/11/2011
NOR19830204	06/11/1982	10/11/1982	04/02/1983	06/02/1983

Parcelle(s): 000-Al-227, 06150 CANNES 9 / 12 pages



Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues : 13

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0100107A	06/11/2000	06/11/2000	06/03/2001	23/03/2001
INTE0400220A	31/10/2003	01/11/2003	11/05/2004	23/05/2004
INTE2000953A	23/11/2019	24/11/2019	13/01/2020	29/01/2020
INTE2005870A	20/12/2019	21/12/2019	02/03/2020	13/03/2020
INTE9000003A	25/02/1989	26/02/1989	08/01/1990	07/02/1990
INTE9300148A	05/12/1992	05/12/1992	19/03/1993	28/03/1993
IOCE0911363A	14/12/2008	15/12/2008	18/05/2009	21/05/2009
IOCE0911363A	30/11/2008	01/12/2008	18/05/2009	21/05/2009
IOCE1012624A	01/01/2010	01/01/2010	10/05/2010	13/05/2010
IOCE1012624A	22/12/2009	25/12/2009	10/05/2010	13/05/2010
IOCE1015123A	04/05/2010	04/05/2010	25/06/2010	26/06/2010
IOCE1015123A	19/02/2010	19/02/2010	25/06/2010	26/06/2010
IOCE1134317A	08/11/2011	08/11/2011	21/12/2011	03/01/2012

Mouvement de Terrain : 4

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE1637220A	03/10/2015	04/10/2015	20/12/2016	27/01/2017
INTE2010310A	22/11/2019	24/11/2019	28/04/2020	12/06/2020
INTE2010310A	01/12/2019	02/12/2019	28/04/2020	12/06/2020
INTE9600137A	11/01/1996	12/01/1996	03/04/1996	17/04/1996

Glissement de Terrain : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9400539A	26/06/1994	27/06/1994	15/11/1994	24/11/1994
INTE9400642A	05/10/1993	10/10/1993	12/01/1995	31/01/1995

Parcelle(s): 000-Al-227, 06150 CANNES 10 / 12 pages



Sécheresse : 6

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
IOCE0906141A	01/07/2004	30/09/2004	13/03/2009	18/03/2009
IOCE0906141A	01/07/2007	30/09/2007	13/03/2009	18/03/2009
IOCE0906141A	01/01/2004	31/03/2004	13/03/2009	18/03/2009
IOCE0906141A	01/01/2006	31/03/2006	13/03/2009	18/03/2009
IOCE0906141A	01/01/2007	31/03/2007	13/03/2009	18/03/2009
IOCE0929935A	01/01/2005	31/03/2005	10/12/2009	13/12/2009

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19821215	06/11/1982	10/11/1982	15/12/1982	22/12/1982

Parcelle(s): 000-Al-227, 06150 CANNES 11 / 12 pages



ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

Nom du site	Fiche détaillée
SELECT CASSE	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006400334
ANSALDOBREDA France	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006400290
BELISA	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006401342

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
Société Française des Parfums Rallet	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3979558
Ets JOURDAN MERLE et Compagnie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3981337
S. C. I. OMNIUM ROUBINE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3981739
SOCIETE LIAGRE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3981741
Société "E. Brives et R. Pouyet"	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3980319
SOCIETE TOTAL COMPAGNIE FRANCAISE DE DISTRIBUTION	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3982388
SOCIETE SIMCA	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3982412
S. A. MOBIL OIL FRANCAISE	https://fiches-risques.brom.fr/qeorisques/casias/SSP3982509
SOCIETE DE DISTRIBUTION MODERNE SODIM	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3982788
CANNES LA BOCCA INDUSTRIE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3983414
EDF GDF	https://fiches-risques.brom.fr/qeorisques/casias/SSP3983415
SELECT CASSE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP683891
ANSALDOBREDA France	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4087815
BELISA	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP684470

Parcelle(s): 000-Al-227, 06150 CANNES 12 / 12 pages



Ceci étant les seules constatations qui m'aient été demandées, je me suis retiré et de tout ce qui précède j'ai rédigé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS le VINGT TROIS MAI à 15h00

Nathalie NONCLERCQ-REGINA



ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

COUT ACTE	
EMOLUMENT ART. R444-3	219,16
VACATION	74,40
TRANSPORT	7,67
H.T	301,23 60,25
DEBOURS	
T.T.C	361,48



RESIDENCE ESTEREL